



Amendes impayées faut-il avoir peur

Ce n'est pas systématique, mais le trésor public recourt parfois aux huissiers pour les PV impayés. Avantage pour le fisc: on vous effraie un peu et l'argent rentre plus vite dans les caisses. Inconvénient pour vous: en sus de friser l'infarctus en lisant l'avis avant poursuites, vous risquez de vous acquitter d'une amende qui est peut-être contestable. Gardez la tête froide...

C'est un recouvrement amiable, pas de panique

Mandatés par le Trésor public, les huissiers (ce sont des officiers ministériels) se chargent, tout comme lui, de procéder à l'encaissement des amendes majorées. À deux nuances près:

■ **Ils sont réputés intraitables.** Un "simple" avis de recouvrement remis en main propre ou

dans votre boîte aux lettres peut suffire à vous faire paniquer.

■ **Ils se montrent menaçants.** La diplomatie n'est pas toujours leur fort: les termes "Avis avant poursuites" ou "Dernière relance avant saisie de vos biens"... sont certes disproportionnés, mais monnaie courante. Même pour un petit arriéré de PV de stationnement, une relance pour 33 ou 75 € n'est pas exceptionnelle.

→ **LE CONSEIL** Ce sont des manœuvres d'intimidation visant à vous faire payer rapidement. Ne cédez pas aux menaces... mais ne faites pas le mort. Octroyez-vous un délai de réflexion pour vous assurer de la pertinence de la verbalisation, contester au besoin ou régler l'amende (voir ci-après).

Si vous payez, vous ne pourrez plus contester

"Payez d'abord, contestez ensuite; réglez sous huit jours avant saisie..." Contrairement à ce que disent certains huissiers, les conditions sont les mêmes que pour les majorations expédiées par le Trésor. Vous avez 30 jours pour protester, obtenir des détails sur l'infraction, identifier le véhicule et le conducteur en réclamant un cliché (feu rouge, excès de vitesse). L'officier ministériel doit suspendre les poursuites jusqu'à la réponse de l'OMP⁽¹⁾ ou la décision du juge.

→ **LE CONSEIL** Si l'huissier s'obstine, le menacer de poursuites devrait le calmer (voir encadré "Lettre

Amende plombée de frais

[EN BREF]

→ **Ne vous laissez pas intimider par les frais qui alourdissent la facture** (de 7 à 10 € minimum, selon la majoration). Si vous voulez payer votre dette, bornez-vous à régler le montant de l'amende majorée: 33 €, 75 € ou 375 € pour le stationnement. Pour les PV de classe 4 (excès de vitesse, feu rouge ou stop grillé...), 180 ou 375 €.

La menace de saisie bancaire, moins drôle mais...

Vous craignez de retrouver votre voiture bloquée par un sabot ou votre domicile vidé de ses meubles? Improbable pour une contravention, même majorée. Si, en théorie,

une saisie peut avoir lieu pour toute créance supérieure à 535 €, en pratique, l'ardoise doit être beaucoup plus élevée et vos recours (OMP, tribunal) épuisés. Cela vous laisse de la marge. En revanche, depuis 2008, Trésor public et huissiers peuvent se servir directement sur vos comptes par le biais d'une opposition administrative. A priori, vous êtes censé être averti. Dans les faits, c'est rarement automatique, et c'est votre banquier qui vous annonce la nouvelle. Dans tous les cas, ne paniquez pas, vous avez trente jours pour envoyer votre contestation.

→ **LE CONSEIL** Une ponction de votre compte ne vaut pas reconnaissance de l'infraction.

Vous pouvez saisir le tribunal si l'amende est injustifiée. Demandez à comparaître (par courrier motivé, en recommandé avec AR). Attention,

ce type d'opération entraîne des frais de gestion bancaires (de 60 à 100 €), pensez à les "négocier" avec votre conseiller.

1. Pour un contrôle automatisé, vous devrez vous adresser à l'officier du ministère public (OMP) de Rennes, par courrier au: Cacir (Centre automatisé de constatation des infractions routières), TSA 41000, 35094 Rennes Cedex 9. 2. Par courrier recommandé avec AR, avec copies au Trésor public et à l'huissier.

des huissiers ?

type"). Sinon (à moins d'avoir omis de payer le PV initial et de reconnaître la faute) ne versez pas d'argent, cela vaut acceptation et annule tout recours. Conteste auprès de l'OMP⁽²⁾: plusieurs personnes étaient susceptibles de conduire, ce n'était pas votre auto... Réclamez la photo pour connaître l'identité du chauffeur ou/et demandez à être exonéré de la majoration si vous n'avez pas reçu le PV initial.

Lettre type pour contester l'amende

→ L'huissier vous exhorte à payer, mais vous n'aviez pas reçu l'avis initial ou vous avez contesté...

J'ai été verbalisé le (indiquez la date). J'ai déjà contesté le bien-fondé de cette verbalisation (ou) je conteste cet avis majoré car je n'ai jamais reçu le PV initial. J'engage une (nouvelle) procédure de contestation auprès de l'officier du ministère public, et en envoie une copie au Trésor public. En attendant, jusqu'à conclusion de l'affaire, veuillez suspendre les poursuites. Dans le cas contraire, et selon les articles 432-1 et 432-10 du code pénal, je serai contraint de vous poursuivre pour échec à l'exécution de la loi et concussion (réclamer une somme indue).